



## Protocole sanitaire d'accueil de la clientèle

3 étapes d'organisation pour l'accueil du client :  
1/ Avant – 2/ Pendant – 3/ Après

### 1. AVANT

- S'assurer de la capacité physique et de la compréhension des clients
- Prendre le temps d'expliquer très précisément le déroulement de l'activité et les changements intervenus récemment dans certains détails d'organisation (horaires des navettes, règles sanitaires...)
- Insister sur les consignes de sécurité ; respect de la distanciation sociale, port du masque obligatoire si celle-ci ne peut-être respectée.
- Promouvoir par tous les moyens de communication (appel téléphonique, Facebook, site internet) la réservation et le règlement à l'avance depuis l'application disponible sur le site internet.
- Privilégier le paiement par carte bancaire sans contact.
- Mise à jour sur le site internet des protocoles sanitaires mis en place et des obligations pour le client.
- Conditionner la réservation en ligne par la prise de connaissance et l'acceptation du protocole sanitaire.

### 2. PENDANT

#### À L'ACCUEIL

- Limiter l'accueil de groupe à 10 personnes, soit 5m<sup>2</sup> par personne pour notre base d'accueil.
- Préciser le sens de circulation, porte d'entrée et porte de sortie.
- Mise en place d'un panneau sur la plate forme d'accueil demandant qu'une seule personne par « foyer » se charge des formalités de location, les autres patientent à l'écart en respectant les règles de distanciations.
- Si la distanciation physique ne peut être appliquée, s'assurer que tous les participants portent leur masque.
- Mise en place d'un dispositif de protection plexi-glace sur le comptoir d'accueil.
- Favoriser le paiement par carte bancaire, rappeler la présence du sans contact.
- Nettoyage du TPE après chaque utilisation.
- En cas de remise de monnaie, mise en place d'un plat pour déposer les espèces, pas de remise de main à main.
- Insister sur la ponctualité pour assurer le flux de navettes et la distanciation sociale
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique ou savon sur le comptoir d'accueil
- Etablissement d'un plan de nettoyage entre chaque ouverture de la structure : poignées de la porte, rampe, verrou, surfaces.

## L'ÉQUIPEMENT ET LES CONSIGNES

Mise en place de l'auto-équipement encadré par le personnel qui reste présent pour informer et conseiller ou matériel fourni par le personnel après lavage de main avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.

– Les gilets aux couleurs différentes sont disposés sur des portiques. Le personnel informe pour chacune des couleurs la capacité maximale (en Kg) de la flottabilité des gilets.

– Les pagaies simples et doubles sont disposées sur des portiques. Le personnel informe de la taille adéquate du choix de la pagaie et recommandations pour les débutants.

## LE TRANSPORT

- Port du masque obligatoire du chauffeur
- Mise en place d'une air d'attente respectant les règles de distanciation sociale.
- Présence du conducteur pour rappeler les règles d'installation dans les véhicules.
- Gardez un siège vide entre le chauffeur et le passager le plus proche, si ces conditions ne sont pas respectées, le port du masque sera demandé.
- Règle de distanciation sociale dans tous les véhicules quel que soit le nombre de places : si les personnes ne se connaissent pas, la règle est de 1 siège sur 2. Si les personnes se connaissent (même foyer), ils peuvent s'asseoir cote-à-côte entre eux. Si ces conditions ne sont pas respectées, le port du masque sera demandé.
- Le conducteur veille au respect de ces règles.
- Dans les véhicules, faire monter les passagers par la porte arrière et circuler avec une aération maximum.
- Le conducteur organise l'occupation des sièges disponibles en commençant par les sièges les plus éloignés de cette porte dans le respect des règles de distanciation sociale.
- Le conducteur du bus monte en dernier par la porte avant.
- A l'arrivée, le conducteur descend en premier et organise la sortie des passagers en commençant par les sièges les plus proches de la porte arrière dans le respect des règles de distanciation sociale.
- Après chaque trajet, désinfection des poignées de portes et des accoudoirs.
- Les surfaces de contact du poste de conduite sont nettoyées régulièrement dans la journée.
- La base CanoEscapade dispose de :
  - 2 minibus de 9 places. En configuration « 1 siège sur 2 » et en respectant les règles de distanciation réglementaire, cela signifie 5 passagers plus le chauffeur. 2 personnes sur les banquettes centrales et arrières, séparées par la place du milieu laissée vide et une personne devant.

- 3. APRÈS

#### EN FIN DE PARCOURS

- Organisation d'une zone de dépose du matériel directement par les clients pour éviter le contact avec les salariés
- Mise à disposition du savon et/ou gel hydro-alcoolique avant que les clients ne rejoignent leur véhicule.

# PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA) DANS LE CADRE DU COVID-19

## DÔME NATURE

### OUVERTURE ETABLISSEMENT 27/05/2020

#### SOMMAIRE

- 1/ Fiche d'identité
- 2/Organisation structure d'accueil.
- 3/Accueil COVID 19 du public.
- 4/Gestion des transports collectifs.
- 5/Gestion des sites de pratiques collectifs.
- 6/Fiches sanitaires par activité APN.
- 7/Mesure d'aménagements COVID 19 employés salariés et indépendants

#### **1/ Fiche d'identité de l'entreprise Dôme Nature**

LE DÔME NATURE est une EURL créée en 2017 et immatriculée au tribunal de commerce de RODEZ

Canoescapade est une enseigne du Dôme Nature  
sous le N° SIRET : 8295270190014

Siège social : 10 RUE DE L'ABBE FABRE 12100 MILLAU

Gérant fondateur : Pierre Gérard

Tél Fixe : - Portable : 0672260965

Mail: canoescapade@gmail.com

Gestion COVID 19 entreprise : PREVISTEX

Structure d'accueil principale : Base mobile: CanoEscapade: route de la pierre blanche, 12100 Comprégnac

Structure d'accueil randonnée et sports d'eaux vives

RC Pro : ci jointe

Fréquentation moyenne annuelle sur l'ensemble des activités : 2000 personnes

Capacité maximale journalière : 100

Type de clientèle : française et étrangère.

Nombre de salariés: 0

Type d'activités pleines nature proposées à la clientèle :

Canoë, kayak et paddle en location sur 3 parcours de Millau à Candas.

Activités accompagnées:

<b>Canoë accompagné</b>
<i>Descente du Viaduc</i>
<i>Apéro Castor</i>
<i>OPTION "Le Bon Mix"</i>
<b>Rando+Canoë</b>

<i>La Vallée Mystérieuse</i>
<i>La vallée des Dinos</i>
<i>La vallée de L'aïga</i>
<i>Le Viaduc de Haut en bas</i>
<b><u>Paddle</u></b>
<i>Descente de rivière</i>
<i>Paddle + Sauts</i>
<i>La vallée de l'aventure</i>
<b><u>Canyon de la Dourbie</u></b>
<b><u>Bivouac</u></b>
<i>Bivouac trappeur</i>
<b><u>Location canoë et paddle</u></b>
<i>La découverte nature</i> 7 km <i>Peyre – Comprégnac</i>
<i>L'incontournable viaduc</i> 12 km <i>Millau - Comprégnac</i>
<i>L'évasion sauvage</i> 18 km <i>Millau - Candas</i>
<b>SORTIES SUR MESURE</b>
<i>Encadrement en randonnée et canoë sur départements: Aveyron, Lozère, Tarn, Gard et Hérault</i>

Reprise de l'ensemble des activités le 27/05/2020

## 2/ L'organisation structurelle de la base de CanoEscapade



### **3/ Accueil COVID 19 du public**

Afin de rendre plus compréhensible la démarche nous vous proposons un parcours client de la réservation à la fin de la prestation.

Prise d'information ou réservation de la clientèle

✓ Sur notre site internet et notre réservation en ligne la clientèle a une information précise des mesures sanitaires prises par Canoe escapade sur chacune des activités. (Français et anglais)

Il peut télécharger cette fiche sanitaire et s'engage lorsqu'il réserve à respecter ces mesures soit sur la réservation en ligne soit sur place en signant un document type contrat de location ou fiche d'activités encadrées.

#### **Accueil de la clientèle centre**

Sur la base de CanoEscapade, le parcours clientèle s'effectue majoritairement en extérieur.

L'organisation spatiale de l'accueil clientèle permet de respecter les règles de distanciation de 1M entre chaque personne et de 5m<sup>2</sup> par personne en intérieur.

✓ Afin de respecter les mesures de distanciation sur l'accueil comptoir les groupes constitués sont invités à rentrer dans la structure les uns après les autres

✓ Un moniteur placé à l'extérieur à l'entrée du bâtiment accueillera les personnes et notamment les groupes pour leur donner les premières informations sur le déroulé de la prestation et invitera une seule personne à remplir les documents administratifs.

✓ Avant de rentrer dans le bâtiment le nettoyage des mains avec du savon ou gel hydro-alcoolique est obligatoire.

✓ Le port du masque par la clientèle est obligatoire lorsque la distanciation est difficile.

✓ Lors de la rédaction du contrat de location et du paiement :

La réservation en ligne est encouragée- le rendu monnaie est préalablement désinfecté. Après chaque manipulation le secrétariat se désinfecte les mains.

✓ Les mesures sanitaires type masque sont respectées par l'agent d'accueil si la distanciation sociale n'est pas respectée.

#### **Durant l'activité**

✓ L'ensemble du matériel de pratique et de sécurité est géré par le moniteur qui limite les contacts au minimum.

✓ Les vestiaires ne seront pas utilisés ou seulement à titre exceptionnel pour un groupe constitué.

✓ L'ensemble des vêtements personnels sont remis dans le véhicule personnel ou dans les bidons étanches ou caisses fournies à cet effet pour éviter toute manipulation extérieure.

✓ Le moniteur est équipé se lave les mains avant la dotation du matériel collectif ou lors d'un contact de réglage sécuritaire.

✓ L'ensemble du matériel donné est déjà désinfecté par immersion ou aspersion avec un produit bactéricide, fongicide virucide aux normes EN 14476.

- ✓ Sur l'ensemble du parcours client sur la structure se trouve du matériel de désinfection à disposition : Gel hydro-alcoolique ou point d'eau et savon, masque jetable fourni si oublié de la clientèle.
- ✓ Une poubelle spécifique gants masque est prévue.
- ✓ Lors des phases d'embarquement ou de déroulement de l'activité les mesures de distanciation seront rappelées si nécessaire.
- ✓ Les consignes pédagogiques ou de sécurité intègrent les nouvelles mesures sanitaires (distanciation-pas d'échange de matériel entre pratiquants etc.).
- ✓ Dès la fin de la pratique le matériel est conservé par le client jusqu'au point autonome de dépôt de matériel pour stockage ou désinfection.
- ✓ Lorsque du matériel nécessite un contact extérieur il est désinfecté par aspersion par le chauffeur ou moniteur avant d'être manipulé (chargement des canoës ou des pagaies pour un transfert navette).
- ✓ Si l'activité nécessite un transport collectif les procédures décrites plus loin seront appliquées.
- ✓ Lors du changement de tenues il sera conseillé à la clientèle de le faire sans utilisation des vestiaires.

### **Gestion flux clientèle sur la structure d'accueil**

- ✓ Les créneaux horaires des activités sont adaptés à un accueil réduit et adaptés à des temps de procédure plus longs.
- ✓ Le croisement des départs et arrivée clientèle est maîtrisé en modifiant les horaires et en tenant compte des procédures de désinfection ( matériel, parties communes etc..).

### **Nettoyage des parties communes**

- ✓ Après chaque créneau d'accueil clientèle il est prévu une désinfection des sanitaires et des lieux collectifs.

### **Accueil de la clientèle directement sur sites naturels de pratiques**

- ✓ La procédure sera allégée: il n'existe pas de bâtiment d'accueil et la clientèle utilise son véhicule personnel.
- ✓ La procédure choisie est précisée plus avant sur les fiches sanitaires activités.

## **4/ Gestion des transports**

L'utilisation des véhicules personnels sera privilégié.

Lorsque les activités nécessitent un transport organisé par CanoEscapade les procédures suivantes seront respectées :

- ✓ Port du masque obligatoire durant le transport et à l'entrée du véhicule lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique ou savon mis à disposition si les conditions de distanciation ne sont pas respectées.
- ✓ Aménagement de la capacité des véhicules adaptés notamment lors du transfert de clientèle d'origine différente.
- ✓ La constitution de groupes type famille sera favorisé lors des transferts.

## **Type de véhicules de la structure**

Deux Renault Traffic minibus 9 places aménagés en 7 places (places centrales neutralisées)

## **5/ Gestion du flux des sites collectifs de pratiques**

Toutes les consignes de distanciation sociale seront automatiquement appliquées lors de l'utilisation des sites collectifs de pratique.

## **6/ Les fiches sanitaires activités**

- 1) Canoë kayak et paddle
- 2) Canyoning
- 3) Randonnée et bivouac
  - 3) a. Randonnée
  - 3) b. Bivouac

### **1a) Protocole sanitaire encadrement et location du canoë kayak et du Paddle**

1. L'activité canoë kayak et Paddle est ouverte aux personnes sans contre indications sportives et ne comportant aucun symptôme susceptible d'être identifié comme le COVID- 19. Chaque participant attestera et validera l'ensemble des conditions sanitaires dans le contrat de réservation.
2. Les groupes seront en priorité constitués en famille ou par des personnes en situation de confinement groupé (amis) sur le lieu où ils résident.
3. Vous serez accueillis sur le lieu de rendez-vous fixé par le moniteur qui vous attendra sur place et respectera les distances de sécurité.
4. Une fiche de groupe sera établie portant les informations demandées lors de la réservation (nom, prénom, adresse, tel, e-mail,). Cette fiche sera conservée 2 mois pour traçabilité puis détruite. Cette tenue de registre est une mesure administrative obligatoire.
5. Chaque participant devra se désinfecter les mains en arrivant sur le lieu de rendez-vous et se munir d'un masque durant la phase d'accueil sur terre si les distances de sécurité ne sont pas respectées. Un gel hydro alcoolique ou du savon sera mis à disposition à cet effet. Le règlement s'effectuera sur place, la monnaie rendue sera aussi désinfectée.
6. Les règles de distanciation de 2 m seront obligatoires et appliquées tout au long de l'activité.
7. Le moniteur mettra à disposition de chaque personne du matériel personnel désinfecté par lavage avec un bactéricide aux normes EN 14476 fait à chaque séance, garantissant si présent la destruction du virus. Il en sera de même pour le minibus utilisé pour le transport.
8. Sur place, les participants s'équiperont avec toujours une distanciation de 2 m. Vos vêtements personnels seront stockés dans les bidons étanches ou dans les véhicules des participants.
9. Seul le moniteur interviendra sur les participants pour vérifier la bonne utilisation et le bon équipement du matériel.

10. Que l'activité soit encadrée ou en location un briefing sera organisé. Le moniteur procédera à l'énumération des règles et techniques de pratique de l'activité ainsi que du parcours proposé. Dans le cas contraire, le port du masque sera obligatoire.

11. Durant l'activité sur l'eau prévoyez de laisser un espace entre chaque embarcation d'une longueur de bateau).

12. A la fin de l'activité les participants seront récupérés par un véhicule collectif du centre. S'il s'agit d'un groupe constitué type famille les personnes remonteront ensemble en se munissant de leur masque durant le transport (pensez à le mettre dans votre bidon étanche). Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition.

13. S'il s'agit de personnes individuelles une place sur deux dans le véhicule sera bloquée afin de garder les règles de distanciation.

14. Chaque personne gardera sur elle son matériel personnel type gilet et casque et le déposera individuellement au retour dans le centre dans le bac de désinfection. Les pagaies et embarcations seront désinfectées par le chauffeur du centre avant la dépose dans le bus.

15. Lors du retour sur le centre il est déconseillé pour les personnes de groupe différent d'utiliser les vestiaires collectifs.

## **2) Protocole sanitaire encadrement du Canyoning dans La Haute Dourbie**

1. L'activité Canyoning est ouverte aux personnes sans contre indications sportives et ne comportant aucun symptôme susceptible d'être identifié comme le COVID-19. Chaque participant attestera et validera l'ensemble des conditions sanitaires dans le contrat de réservation.

2. Les groupes seront en priorité constitués de famille ou de personnes en situation de confinement groupé (amis) sur le lieu où ils résident.

3. Vous serez accueillis sur le lieu de rendez-vous fixé par le moniteur qui vous attendra sur place avec un masque ou une visière de protection.

4. Une fiche de groupe sera établie portant les informations demandées lors de la réservation (nom, prénom, adresse, tel, e-mail). Cette fiche sera conservée 2 mois pour traçabilité, puis détruite. Ce registre est une obligation administrative.

5. Chaque participant devra se désinfecter les mains en arrivant sur le lieu de rendez-vous. Un gel hydro-alcoolique ou du savon sera mis à disposition à cet effet. Le règlement s'effectuera sur place, la monnaie rendue sera aussi désinfectée.

6. Les règles de distanciation de 2 m seront obligatoires et appliquées tant que faire ce peut, tout au long de l'activité. Toutefois la sécurité physique des participants lors de la pratique restera la priorité.

7. Le moniteur mettra à disposition de chaque personne du matériel personnel désinfecté par lavage avec un bactéricide aux normes 14476 fait à chaque séance, garantissant si présent la destruction du virus. Il en sera de même pour le minibus éventuellement utilisé pour le transport du matériel.

8. Sur place, les participants s'équiperont avec toujours une distanciation de 2 m. Les vêtements personnels seront stockés dans des sacs ou dans les véhicules des participants.

9. Seul le moniteur interviendra sur les participants pour vérifier la bonne utilisation et le bon équipement du matériel.

10. Le groupe effectuera une marche d'approche, les participants devront respecter les règles de distanciation durant le trajet. Prévoyez, si nécessaire, une bouteille d'eau à usage personnel.

11. A l'entrée du canyon un briefing sera organisé, le moniteur procédera à l'énumération des règles et techniques de pratique de l'activité.
12. Durant la descente (cascades en rappel, nage, mains courantes, sauts, points d'attente) le groupe devra toujours respecter les règles de distanciation de 2 m et le placement des participants préconisé par le moniteur.
13. A la fin du canyon les participants se déshabilleront sur le lieu indiqué et rangeront personnellement le matériel qui leur a été confié.
14. Le groupe effectuera la marche retour toujours en respectant les règles de distanciation, jusqu'aux véhicules.
15. La collecte du matériel se fera individuellement sur place après désinfection des mains. Le groupe sera libéré sur place ou ramené sur le lieu de rendez-vous.

### **3) Protocole sanitaire encadrement Randonnées pédestres et bivouac**

#### **3) a. Randonnée pédestre**

1. L'activité randonnée est ouverte aux personnes sans contre indications sportives et ne comportant aucun symptôme susceptible d'être identifié comme le COVID- 19. Chaque participant attestera et validera l'ensemble des conditions sanitaires dans le contrat de réservation.
2. Les groupes seront en priorité constitués en famille ou par des personnes en situation de confinement groupé (amis) sur le lieu où ils résident.
3. Vous serez accueillis sur le lieu de rendez-vous fixé par le moniteur qui vous attendra sur place et respectera les distances de sécurité.
4. Une fiche de groupe sera établie portant les informations demandées lors de la réservation (nom, prénom, adresse, tel, e-mail). Cette fiche sera conservée 2 mois pour traçabilité puis détruite. Cette tenue de registre est une mesure administrative obligatoire.
5. Chaque participant devra se désinfecter les mains en arrivant sur le lieu de rendez-vous et se munir d'un masque durant la phase d'accueil sur terre si les distances de sécurité ne sont pas respectées. Un gel hydro alcoolique sera mis à disposition à cet effet. Le règlement s'effectuera sur place, la monnaie rendue sera aussi désinfectée.
6. Les règles de distanciation de 2 m seront obligatoires et appliquées tout au long de l'activité.
7. La règle des 1,5 mètre minimum d'espacement latéral entre deux marcheurs de front ou en cas de croisement entre randonneurs sera respectée.
8. Sur place, les participants s'équiperont avec toujours une distanciation de 2 m.
9. Les vêtements personnels seront stockés dans les sacs ou dans les véhicules des participants.
10. Seul le moniteur interviendra sur les participants pour vérifier la bonne utilisation et le bon équipement du matériel.
11. Un briefing sera organisé. Le moniteur procédera à l'énumération des règles et techniques de pratique de l'activité ainsi que du parcours proposé.

#### **3) b. Bivouac**

1. Les mêmes conditions que lors des randonnées seront respectées.
2. L'usage du matériel personnel des participants sera privilégié.

3. L'utilisation du matériel collectif sera soumise aux conditions suivantes :
- L'usage de matériel au préalable nettoyé ou désinfecté
  - Le lavage et séchage à l'eau claire et au savon des mains pendant 1 minute avant l'usage du matériel
  - Le lavage et séchage à l'eau claire et au savon du matériel après usage
4. Le nettoyage ou la désinfection du matériel entre chaque activité.

### **7) Protocole sanitaire COVID 19 employés-travailleurs indépendant**

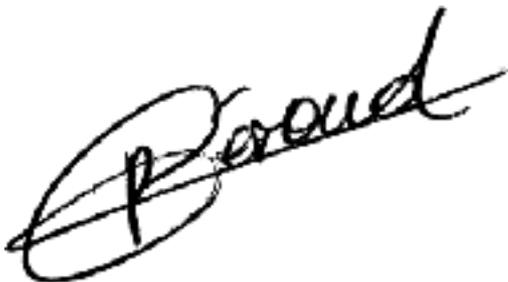
- ✓ L'ensemble des procédures sanitaires employés, clientèle est expliqué et font l'objet de signature de l'employé.
  - ✓ Le DUER, le contrat de travail comportent un volet supplémentaire COVID.
  - ✓ Du matériel individuel sous forme de kit individuel est mis à disposition des employés :
- Visière- Masque FFP2 – gants de protection, fiole gel hydro alcoolique, lingettes javellisées)
- ✓ Le changement s'effectuera dans le véhicule personnel du salarié.
  - ✓ Les repas seront pris à l'extérieur sur l'espace pique nique en bordure du fleuve.
  - ✓ Les bouteilles ou autres ustensiles seront personnalisés pour éviter tout transfert.
  - ✓ Lors des phases de nettoyage désinfection du matériel individuel de protection renforcée est prévu.
  - ✓ Lors des phases de réunions obligatoires un espace extérieur sera privilégié. Le reste des informations privilégieront les autres canaux de communication (téléphone, SMS, Mails).

**Ce document est établi avec les informations et contraintes sanitaires connues au 18/05/2020 et peuvent évoluer en fonctions des nouvelles dispositions sanitaires futures.**

N'ayant pas les moyens humains, temporels de diffuser à l'ensemble des communes potentiellement concernées par nos pratiques qui se comptent par dizaines ce document fait l'objet pour information d'une copie à la DDCSPP12 - La Préfecture de l'Aveyron - La mairie de Comprégnac, La communauté de Communes Millau Grands Causses.

Le gérant,

Pierre Gérard



EURL Le Dôme Nature  
10 rue de l'abbé Fabre, 12100 Creissels  
SIRET: 829527019 R.C.S. Rodez  
TVA: FR 91 829527019- Capital: 5000€  
dome.nature@gmail.com  
06.72.26.09.65

Le Dôme Nature  
Pierre GERAND  
Rue du Toullas  
12100 COMPREGNAC

## ATTESTATION D'ASSURANCE 2020

Nous soussignés, Florian HESSE et Edwin CZAK, agents généraux Allianz, certifions par la présente que l'adhérent du Syndicat National des Guides Professionnels Canoë-Kayak et Disciplines Associées, dénommé ci-dessus, est assuré pour l'année 2020 contre les risques de responsabilité civile professionnelle comme suit :

- Compagnie d'assurance : Allianz LAJ.K.D - 1 cours Michelet - CS 30051 - 82078 PARIS LA DEFENSE Cedex
- Garantie par contrat n° : 65.885.787 souscrite par le SNGP CKDA
- Période de garantie de la date de début de cotisation indiquée ci-dessous en face de chaque garantie jusqu'au 31 décembre 2020

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L321-7 du code du sport et l'article 6 du Décret n°95-352 et prévoit que les participants aux activités sont également assurés pour les dommages causés aux tiers (responsabilité civile).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Sous réserve de l'encaissement effectif de votre règlement et au vu de l'effectif que vous avez déclaré, les garanties accordées applicables sont les suivantes :

Effectif déclaré	Debut	Cat	Garanties
Cotisation de base			
1	12/02/2020	1	1. Evénement, engagement, responsabilité de toutes natures, selon la catégorie concernée dans le cadre des activités de chaque discipline. 2. Location de matériel affecté à l'usage qui est prévu à des fins de compétition. 3. Participation à des démonstrations sportives en lien avec les activités prévues. 4. Organisation de manifestations sportives dans le cadre de et/ou en lien avec les activités prévues. 5. Interventions avec éventuelle présence à des manifestations sportives de spectacle.
-		-	
1	12/02/2020	1	
1	12/02/2020	1	
1	12/02/2020	-	Dommages causés par les véhicules, diligences et quai de
1	12/02/2020	-	Opérations de redistribution d'espaces

Fait pour servir et valoir ce que de droit  
A Saint Jean du Gard, le 12/02/2020

Florian HESSE et Edwin CZAK,  
Agents généraux ALLIANZ

Thomas PASCAL



En partenariat avec le :  
Syndicat National des Guides Professionnels Canoë-Kayak et Disciplines Associées

07 02 - 82270 SAINT JEAN DU GARD  
06 79 60 38 30 - contact@sngpckda.org - www.sngpckda.org  
Syndicat professionnel 190 par le Code du Sport